

Motion du Conseil de l'UFR DECCID

Le Conseil de l'UFR DECCID exprime sa plus ferme désapprobation quant à la décision prise par l'équipe de direction de l'université de ne procéder à aucun recrutement d'enseignants-chercheurs pas même pour le remplacement des départs, à l'exception des postes ORE. La compensation des besoins en enseignements par le recrutement d'ATER ou, pire, de contractuels fragilise considérablement l'université, au moment où l'on nous demande de construire un projet de formation et de recherche pour les cinq prochaines années.

Pour l'UFR DECCID, cette décision vient accentuer une situation déjà particulièrement critique en termes de taux d'encadrement. Notre composante présente à ce jour un volume heures maquettes toutes formations confondues de 34014,50, pour un potentiel enseignant de 20320 heures.

De surcroît, cette décision conduit à appliquer le même coup de rabot à des composantes présentant un taux d'encadrement et un nombre de départs en 2018 très différents. Elle aligne ainsi l'ensemble des composantes sur un même principe de restriction générale sans aucunement considérer la proportionnalité de ces « gels » sur les taux d'encadrement. Cela va à l'encontre des promesses faites par l'équipe de direction d'améliorer l'équité entre composantes.

Le conseil tient d'autant plus à déplorer cette décision qu'elle revient à renier les engagements pris par l'Université de Lille de respecter les « reports datés » actés par les CA des anciens établissements, Lille SHS en ce qui nous concerne. Et notre réprobation est d'autant plus vive que nous n'avons aucune garantie que la mesure se limitera à l'année 2019.

La direction de l'université entend donc surseoir au recrutement d'enseignants-chercheurs titulaires en recourant à des contractuels. Certes, nous pouvons observer au quotidien combien nombre de collègues recrutés sur des CDD font montre d'un sens de l'investissement pédagogique appréciable pour notre composante. Pour autant, substituer au recrutement de personnels statutaires, des contractuels (en CDD comme en CDI) implique d'amplifier encore la précarité déjà forte au sein de l'université, de privilégier le temps court et de renoncer à la stabilité, à la liberté académique et aux exigences liées au processus de recrutement (concours, qualification nationale). Nous ne pouvons pas nous attendre, sur des postes de contractuels, à recruter les mêmes profils que sur des postes titulaires, tout d'abord parce qu'un jeune docteur aspirera à bon droit à un recrutement en tant que Maître de Conférences, également parce que personne n'assumera les difficultés d'une mobilité géographique pour un poste non pérenne. Nous ne pouvons pas non plus nous résoudre à recruter à un niveau moindre que celui, a minima, d'une thèse en cours. Nous ne pouvons admettre que des fonctions essentielles relevant de la responsabilité des enseignants-chercheurs (initiation à la recherche, responsabilités administratives...) soient déléguées, faute pour ces derniers de pouvoir continuer à les prendre en charge, à des collègues qui, quelle que soit la qualité de leur contribution, ne peuvent quant à eux bénéficier d'un ancrage scientifique et institutionnel comparable à celui des titulaires. Le recours à du personnel précaire fragilise en outre la cohérence et la continuité pédagogique de nos formations initiales. Et quel horizon de

motivation l'université de Lille, qui entend se positionner comme une « grande université de recherche » entend-elle offrir à ses propres doctorants ?

Cette mesure aura nécessairement des effets délétères : sur la qualité des enseignements (nécessairement affectée par la précarité des personnels), donc sur les étudiants ; sur les équipes (difficulté pour les collègues engagés dans des responsabilités administratives d'y mettre fin si elles ne peuvent pas être reprises par d'autres) ; sur les collègues recrutés sur ces postes (qui n'auront aucune garantie quant à la pérennité de leur contrat).

Une quinzaine d'universités seraient actuellement engagées dans un plan de redressement (propos du président Jean-Christophe Camart, le 19 octobre 2018). La France compte 67 universités. Certaines ont mené des plans de redressement dans les années précédentes. Certaines mèneront de tels plans dans les années à venir. Devons-nous accepter indéfiniment des injonctions budgétaires qui asphyxient l'université de service public ? Jusqu'à quel degré d'indigence la direction de l'Université de Lille entend-elle réduire le potentiel d'encadrement pédagogique de ses composantes ? Nous demandons que soient préservés les moyens nécessaires à l'exercice de notre mission de service public.